

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 11 mars 2025 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill, *participation à distance*
Mme Vicki Grondin, Conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

M. Danick Guerrero, Inspecteur à la Direction des services de proximité du SPVM

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Melissa Lapierre-Grano, cheffe de division des communications et des relations avec les citoyens
Mme Valérie Leduc, cheffe de division – Sports, loisirs et développement social
M. Louis Routhier, chef de division - Urbanisme
Mme Marie-Ève Lamarche, commandante du poste 12 du Service de police
M. Guillaume Théberge, commandant du poste 22 du Service de police
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement
Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10 02 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1155, boulevard René-Lévesque (les 3 niveaux souterrains) : un usage « parc de stationnement public intérieur » (40.05)

- lot 1 423 912 : un usage « occupation événementielle » (40.06)

CA25 240055

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025 en ajoutant le point suivant :

- 40.19 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance limitant la vitesse à 30 km/h en tout temps à proximité des établissements scolaires.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

10 04 – Période de questions du public

11 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 12 questions ont été reçues par écrit

Nom du demandeur et objet de la question

Sabine Philippides

- manque d'école dans le quartier Peter-McGill

Louise Desmarais

- avenir de la forge Cadieux, respect du zonage du patrimoine industriel et interdiction d'y construire des habitations
- chauffage du bâtiment

Antonin Labossière

- remerciements pour le travail de madame Valérie Plante
- invitation aux 25 ans de la firme d'architectes Rayside Labossière

Daniel Matte

- reddition de comptes de la nouvelle patinoire de la place du Village
- investissement sur la population vulnérable du quartier

Sylvain Côté

.....

Madame la mairesse quitte momentanément.

.....

- remerciement pour la subvention octroyée à l'Association citoyenne Village de Montréal et aux efforts fournis par l'Arrondissement pour l'amélioration des conditions de vie
-

Retour de la mairesse.

.....

- demande d'une consultation publique relative au poste électrique d'Hydro-Québec sur le terrain de la BANQ

Alain Demers

- état d'un bâtiment inachevé situé au 1700, rue Saint-Hubert
- qui est le propriétaire de ce bâtiment et délai imparti à la construction

Micaela Tenea

- moyen d'obtenir les renseignements en lien avec l'octroi et le montant d'une subvention relative à un bâtiment patrimonial

Robert Hajaly

- logement social dans Peter-McGill à la suite du rapport de l'office de consultation publique
 - service d'arbitrage et de médiation du gouvernement du Québec pour la tour n° 6 de l'hôpital pour enfants
-

CA25 240056

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 18, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1252678002

Martine Savard

- processus de recrutement des membres du comité consultatif – appel à candidatures
- processus de recrutement du comité du Patrimoine

Hector Singh

- écoles primaires publiques dans l'arrondissement de Ville-Marie

Jean Duval

- office de consultation publique sur l'itinérance

.....

Madame la mairesse quitte momentanément.

.....

Louise Desmarais

- avenir de la forge Cadieux (question déjà posée en présentiel)

Colette Alary

- poursuite de la gratuité de transport en commun pour les personnes âgées après le mandat de Valérie Plante

Patrice Duquette

- absence de borne de recharge pour parcomètre dans le Vieux-Montréal
- exemption de frais de parcomètre pour les résidents du Vieux-Montréal titulaires d'une vignette

Steve Quilliam

- devancement du nettoyage printanier et ajout d'effectifs avec une attention particulière portée à la rue Sainte-Catherine, le Village et le Quartier latin
 - piétonnisation de la rue Clark dans le Quartier chinois
-

Retour de la mairesse.

.....

Irada Bissiau

- bris d'aqueduc : réponse de la Ville et paiement de factures

Micheline Senia

- responsable de l'attribution des permis et ordonnances en vertu du Règlement sur le bruit
- recours des résidents pour le respect du règlement sur le bruit dans les zones résidentielles

Catherine Raymond-Poirier

- remerciement pour la prolongation de la piste cyclable
- protection de la portion du REV sur De Maisonneuve par l'ajout d'une bordure physique

Robin Boisvert (dépôt de photos)

- lien cyclable manquant dans le Vieux-Port entre la piste cyclable sur la rue Berri et celle menant au canal Lachine
- retrait du pictogramme afin d'éviter la confusion ou transformation de la partie le long de la clôture en vraie piste cyclable

Carl St-Denis

- virages illégaux sur la rue Logan en provenance de l'avenue De Lorimier

Zita Berger

- mesures de mitigation du bruit mises en place à la suite de la prolongation des heures d'ouverture des café-terrasses

Anthony Arnaud

- mesures d'atténuation de la crise d'itinérance
- stratégies pour rétablir la sécurité

Anthony Baker

- fin des travaux de la portion de la voie cyclable sur Saint-Antoine entre Guy et Lucien L'Allier
- marquage indiquant la bande cyclable sur Guy

10.05 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question

CA25 240057

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.06 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240058

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1252678015

CA25 240059

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1252678016

CA25 240060

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 25 février 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 25 février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1252678017

CA25 240061

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 février 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1252678018

CA25 240096

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.15.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240062

Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Fondation JIA en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Fondation JIA en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

Fondation JIA	B
---------------	---

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1251920004

CA25 240063

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240064

Autoriser une affectation de 94 734,63 \$ net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder 2 contrats à Pépinière Rougemont Inc. et Pépinière Dominique Savio Ltée. aux montants respectifs de 99 418,88 \$ et de 4 327,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2025 - Autoriser une dépense maximale de 103 746,77 \$, taxes incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 94 734,63 \$, montant net de ristournes;

D'accorder deux contrats aux firmes ci-après mentionnées, plus bas soumissionnaires conformes pour les items les concernant, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2025, pour les sommes maximales en regard de chacune d'elles et autoriser une dépense pour une somme maximale de 103 746,77 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense maximale de 99 418,88 \$, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinière Rougemont inc.;

D'autoriser une dépense maximale de 4 327,89 \$, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinière Dominique Savio Ltée;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1256998001

CA25 240065

Autoriser une affectation de 56 810,62 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder 6 contrats à Jardins Michel Corbeil, Pépinière Villeneuve inc., Pépinière Lemay, Pépinière Abbotsford, Pépinière Cramer, et Pépinière Casse-Noisette aux montants des items les concernant, pour l'acquisition et la livraison de vivaces, arbustes et petits arbres pour l'année 2025 - Autoriser une dépense maximale de 135 624,61 \$, taxes incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 56 810,62 \$, net de ristournes;

D'accorder six contrats aux firmes ci-après mentionnées, plus bas soumissionnaires conformes pour les items les concernant, pour l'acquisition et la livraison de vivaces, d'arbustes, et de petits arbres pour l'année 2025, pour les sommes maximales en regard de chacune d'elles et autoriser une dépense pour une somme maximale de 135 624,61 \$ taxes incluses;

D'autoriser une dépense maximale de 100 565,76 \$, taxes incluses, pour le contrat avec Les Jardins Michel Corbeil inc.;

D'autoriser une dépense maximale de 17 554,23 \$, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinière Lemay inc.;

D'autoriser une dépense maximale de 10 408,25 \$, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinière Villeneuve inc.;

D'autoriser une dépense maximale de 3 757,38 \$, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinière Cramer inc.;

D'autoriser une dépense maximale de 2 160,67 \$, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinière Casse-Noisette inc.;

D'autoriser une dépense maximale de 1 178,32 \$, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinière Abbotsford inc.;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1259522006

CA25 240066

Accorder un contrat à 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) pour des services d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2025 au 30 mars 2026 - Autoriser une dépense maximale de 162 354,02 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20799 - 5 soumissionnaires conformes)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) un contrat, pour une durée de 12 mois, pour les services d'entretien horticole et de maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada, avec deux options de prolongation d'une année chacune, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour un montant de 147 594,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20672;

D'autoriser une dépense de 14 759,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1259522005

CA25 240067

Autoriser une affectation du fonds de stationnement de 40 000,24 \$, net de ristournes - Accorder un contrat de gré à gré à G.G. Inox inc. pour l'achat de supports à vélo - Autoriser une dépense pour une somme maximale de 43 805,48\$, taxes incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation du fonds de stationnement de 40 000,24 \$;

D'accorder un contrat de gré à gré à G.G. Inox inc., au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 43 805,48 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1258966003

CA25 240068

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Information Travail inc. (GIT) pour la coordination et la mise en Suvre du plan de propreté 2025 dans le secteur Sainte-Marie et autoriser une dépense maximale de 219 932 \$, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à Groupe Information Travail inc. (GIT), un contrat de gré à gré pour la coordination et la mise en œuvre du plan propreté 2025 dans le secteur Sainte-Marie, pour une somme maximale de 219 932 \$, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec l'organisme Groupe Information Travail inc. (GIT);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1258966005

CA25 240069

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 31 500 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 450 \$ pour le Centre récréatif Poupart;
- 3 000 \$ pour la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart;
- 400 \$ pour l'Association québécoise des critiques de cinéma (AQCC);
- 1 700 \$ pour l'Association des locataires - HBP;
- 4 000 \$ pour Mères avec pouvoir;
- 4 000 \$ pour Entraide Léo Théoret;
- 4 000 \$ pour l'Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl);
- 3 000 \$ pour l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 3 950 \$ pour l'Association du Village Shaughnessy;
- 2 500 \$ pour le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 1 000 \$ pour l'Université du Québec à Montréal (Département d'études littéraires);
- 500 \$ pour Bistro Brain;

D'imputer cette dépense totale de 31 500 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1255601002

CA25 240070

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution financière de 58 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 58 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1256091001

CA25 240071

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2026, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour soutenir leurs actions en développement social des quartiers. Accorder, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, une contribution totale de 75 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2026, avec trois tables de quartier, pour soutenir les actions en développement social au sein de leur territoire;

D'accorder à cette fin, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, les contributions suivantes :

- 25 000 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
- 25 000 \$ à Inter-Action du quartier Peter-McGill;
- 25 000 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense totale de 75 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1255179001

CA25 240072

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec la Table ronde du Quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution maximale de 125 000 \$, taxes incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec la Table ronde du Quartier chinois de Montréal dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 125 000 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville-Centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1253405001

CA25 240073

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 mars 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 158 600 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 mars 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 6 000 \$ au Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbienne et afro-canadienne (CIDIHCA);
- 3 950 \$ à Danse Carpe Diem;
- 5 000 \$ à Danse Imédia O.S.B.L.;
- 17 000 \$ à Écomusée de la maison du fier monde;
- 17 000 \$ à Espace libre inc.;
- 8 500 \$ à Festival de musique de chambre de Montréal;
- 5 000 \$ à Festival des arts de ruelle;
- 6 500 \$ à Fondation Montu;
- 8 000 \$ au Monastère (Le);
- 5 000 \$ à Montréal Baroque
- 8 000 \$ à Productions Extravaganz'arts;
- 16 650 \$ à Productions Funambules Médias (Les);
- 5 000 \$ à Rugissants (Les);
- 5 000 \$ à Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière;
- 17 000 \$ au Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation;
- 8 000 \$ au Théâtre du Ricochet;
- 5 000 \$ à Virginie Brunelle inc.;
- 12 000 \$ à Voies culturelles des faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 158 600 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1254680001

CA25 240074

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.14.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240075

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels Suvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 215 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 40 000 \$ au Musée des beaux-arts de Montréal;
- 50 000 \$ au Musée McCord Stewart;
- 25 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière;
- 100 000 \$ à Studio ZX;

D'imputer cette dépense totale de 215 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1254680002

CA25 240076

Approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation de 3 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 375 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation de 3 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 375 000 \$ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville;

D'imputer cette dépense totale de 375 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1252840004

CA25 240077

Approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec la Société de développement commercial Vieux-Montréal pour la réalisation de 4 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 403 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec la Société de développement commercial Vieux-Montréal, pour la réalisation de 4 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 403 000 \$ à la Société de développement commercial Vieux-Montréal;

D'imputer cette dépense totale de 403 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1252840005

CA25 240078

Autoriser une affectation de surplus de 182 000 \$ et approuver la convention, se terminant au plus tard le 16 novembre 2025, avec la Société de développement commercial Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 215 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation de surplus de 182 000 \$;

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 16 novembre 2025, avec la Société de développement commercial Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 215 000 \$ à la Société de développement commercial Village;
D'imputer cette dépense totale de 215 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1252840006

CA25 240079

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.05.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240080

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 28 février 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 28 février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1252678019

CA25 240081

Autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 2 145 125 \$ net de ristournes pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 2 145 125 \$, net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1255920001

CA25 240082

Autoriser une dépense de 1 550 \$ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 39^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 39^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'autoriser une dépense de 1 550 \$ pour la participation de l'Arrondissement au 39^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1258447001

CA25 240083

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1253172001

CA25 240084

Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1259177002

CA25 240085

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240086

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 mars 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public le 16 mars 2025 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 758 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 694 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 234 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 253 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1255703002

CA25 240087

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour la phase 3 du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, sur l'avenue McGill College, entre la rue Cathcart et le boulevard de Maisonneuve Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés et ce, du 19 janvier 2026 au 30 juin 2028

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), l'ordonnance CA-24-102, o. 12 autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour la poursuite du Projet Sainte-Catherine Ouest - Phase 3, soit le réaménagement de l'avenue McGill College (entre la rue Cathcart et le boulevard de Maisonneuve Ouest), à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 19 janvier 2026 au 30 juin 2028.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1258188002

CA25 240088

Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) une ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23h et 3h pour la saison estivale 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance P-1, o. 695 décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23 h et 3 h, pour la saison estivale 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1255482002

CA25 240089

Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2025, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, dans le cadre de la piétonnisation des rues identifiées à l'Annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposé;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 3 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 696 permettant l'application des interdictions, avec exception, et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sur les rues piétonnes;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 401 permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o. 254, permettant l'application de peinture sur chaussée; ;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 759 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1255482003

CA25 240090

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » pour les trois niveaux souterrains du bâtiment situé au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) (CIBC)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur », prévu à l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), pour les 3 niveaux souterrains du bâtiment situé au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1254869003

CA25 240091

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et événements à caractère socioculturel, accessibles au public, pour les programmations de 2025 à 2027 sur le lot 1 423 912, situé au coin des rues Ontario Est et Parthenais, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (« La place de la création »)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » prévu à l'article 385.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relativement à des activités et des événements à caractère socioculturel accessibles au public, pour les programmations de 2025 à 2027, pour l'immeuble constitué du lot 1 423 912 du cadastre du Québec, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement ;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) une demande d'ordonnance sur le bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) devra être déposée chaque année auprès de l'arrondissement pour les programmations de 2025, 2026 et 2027;
- b) limiter l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation pour une période de 24 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
1256255002

CA25 240092

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel -Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) » afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025 par sa résolution CA25 240052;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) » afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025 par sa résolution CA25 240052;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le Règlement CA-24-392 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) » afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
CA-24-392
1259177001

CA25 240093

Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000\$ - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) dans le cadre du programme d'immobilisations 2025-2034 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000 \$ lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025 par sa résolution CA25 240053;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) » dans le cadre du programme d'immobilisations 2025-2034 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000 \$ lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025 par sa résolution CA25 240053;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le Règlement CA-24-393 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) » dans le cadre du programme d'immobilisations 2024-2033 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
CA-24-393
1258958002

CA25 240094

Adopter une résolution autorisant la construction d'un agrandissement dont la hauteur et la densité sont supérieures aux maximums autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour le bâtiment situé au 1025, rue Lucien-L'Allier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [Guaranteed Pure Milk] - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

- 1) D'accorder pour le lot 3 285 252 tel qu'identifié au plan numéro 1 réalisé par Béïque-Legault-Thuot architectes, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 août 2018, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 3, 5, 6, 7, 8, 12, 14, 15, 17 du Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258 modifié) ;
 - b) de démolir et d'agrandir le bâtiment existant, le tout substantiellement conforme au plan numéroté 14 réalisé par Béïque-Legault-Thuot architectes et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 août 2018.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) les retraits d'alignements, la préservation du bâtiment existant et la relocalisation de la pinte de lait existante doivent être substantiellement conformes au plan numéroté 14 ;
 - b) la hauteur, la densité et l'implantation doivent être conformes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
 - c) la fenestration et le traitement des ouvertures doivent être respectueux du caractère architectural d'origine ;
 - d) aucun logement ne doit être aménagé dans les locaux du rez-de-chaussée ayant front sur la voie publique et sur le passage piétonnier ;
 - e) fournir, lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation de démolition, en plus des documents requis par la réglementation, un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les éléments mentionnés au sous-paragraphe a) ;
 - f) assujettir la délivrance de la demande de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires :
 - i) une lettre de garantie, au montant de 750 360, 00 \$, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet d'agrandissement visés par la présente autorisation, celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la structure du quatrième étage soit complétée ; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois suivants, l'émission du certificat de démolition, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;
 - ii) une lettre de garantie, au montant de 500 240, 00 \$, visant à assurer le respect des conditions de conservation et de restauration des composantes architecturales d'origine concernées, notamment les murs visibles depuis le domaine public et l'enseigne en forme de

- pinte de lait, devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation, celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction intégrés à la demande de permis soient exécutés; advenant que les travaux de restaurations et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
- g) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
- i) la structure soutenant la pinte de lait doit tendre à reprendre l'aspect de la structure d'origine ;
 - ii) l'implantation, la volumétrie et l'architecture de la tour doivent assurer la mise en valeur de la pinte de lait ;
 - iii) la conservation et la restauration des portions du bâtiment à préserver doivent permettre d'assurer le respect des caractéristiques d'origine ;
 - iv) le projet doit assurer une interface animée en bordure du passage piétonnier.
- 3) La présente résolution prendra effet à la signature par le demandeur d'un engagement à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, grevant une partie du lot 3 285 252 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 506 m², identifiée sur le plan L-150 Saint-Laurent, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur géomètre, le 24 mars 2017, sous le numéro 216 de sa minute pour laquelle la responsabilité et les coûts de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude seront assumés par ce dernier ou tout successeur ou d'un acte de servitude notarié sur une partie du lot susmentionné afin d'aménager un passage public;
- 4) De fixer un délai maximal de 60 mois pour signer l'engagement mentionné au paragraphe 3, à défaut de quoi, la présente autorisation sera nulle et sans effet et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 486
1247303006

CA25 240095

Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De modifier la résolution CA22 240196 par :

- a) Le remplacement des articles 1 à 3 par les suivants :
- 1) D'accorder, pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251, et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
- a) déroger notamment aux articles 10, 34.2, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-de-chaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un café-

terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;

- b) transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 20 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'ensemble du site identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1) de la présente résolution :
- a) assurer le respect des paramètres suivants :
- i) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots identifiés « rue Montcalm », « rue de la Commune Est », « rue de la Visitation », « allée de la Commune Est », « allée Panet » et « Allée Alexandre De Sève »;
 - ii) à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans l'îlot identifié « parc Sohmer »;
 - iii) dans un îlot, le nombre de volumes distincts pour lesquels la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite est supérieure à 750 m² doit être égal ou inférieur au nombre illustré sur la page 2 de ces plans ;
 - iv) la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à la superficie de plancher maximale indiquée à la page 2 de ces plans ;
 - v) un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain peut être implanté à une distance inférieure à la marge latérale minimale prescrite lorsqu'il est adjacent à une « zone de non-construction hors-sol », tel qu'identifiée à la page 1 de ces plans ;
 - vi) la marge latérale minimale d'un bâtiment situé dans l'îlot A1 et adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame doit être égale ou supérieure à 8 m ;
 - vii) le mur d'un bâtiment est considéré comme une façade aux fins des chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » lorsque :
 - (1) le bâtiment est situé dans l'îlot L et que le mur est adjacent au lot identifié « parc Craig » à la page 1 de ces plans ;
 - (2) le bâtiment est situé dans l'îlot A1 et que le mur est adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame ;
 - viii) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement situé dans l'îlot E ;
 - ix) l'usage industriel « centrale thermique » peut uniquement être situé en sous-sol ;
 - x) malgré le sous-paragraphe ix), l'usage industriel « centrale thermique » peut être autorisé dans la partie de bâtiment 160 de l'îlot E identifiée à la page 3 de ces plans ;
 - xi) un café-terrasse autorisé sur le toit d'un bâtiment peut uniquement être situé dans l'îlot E ;
 - xii) l'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « restaurant » autorisés à un étage supérieur au rez-de-chaussée peuvent uniquement être situés dans l'îlot E ;
 - xiii) un établissement commercial situé dans les îlots B, C et E et non adjacent à une façade peut comporter une entrée principale accessible uniquement depuis une cour ;
 - xiv) seuls les locaux suivants, situés au rez-de-chaussée, peuvent être occupés par un usage résidentiel :
 - (1) dans l'îlot B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Montcalm ou à la rue De la Visitation ;
 - (2) les locaux situés dans l'îlot L ;
 - (3) dans l'îlot E, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Monarque ;
 - xv) malgré le sous-paragraphe xiv), un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée peut être autorisé dans un local adjacent à une façade faisant face à la rue Notre-Dame dans l'îlot B selon la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ;
 - xvi) l'usage « parc de stationnement public intérieur » est autorisé pour l'aire de stationnement en sous-sol du bâtiment situé sur l'îlot E, telle qu'identifiée aux pages 11 et 12 de ces plans ;
 - xvii) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé « Enseignes et enseignes publicitaires »
- b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel situé face à la rue De la Commune ou face à la rue Monarque, en plus des documents requis par la réglementation :
- i) une étude acoustique;

- ii) un devis technique décrivant les mesures de mitigation proposées afin d'atteindre les niveaux sonores exigés à l'article 307.2 du Règlement d'urbanisme (01-282);
 - c) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot sur lequel est identifiée une « zone de non-construction hors-sol » ou « passage Dorion » à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage hors-sol réelle et perpétuelle sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit ;
- 3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'îlot E identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :
- a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:
 - i) seules les parties de bâtiment identifiées " à démolir " à la page 4 de ces plans peuvent être démolies;
 - ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 6 à 9 de ces plans ;
 - iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 5 de ces plans ;
 - iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030 doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 11 à 14 de ces plans;
 - v) le taux d'implantation maximal est de 46 % ;
 - vi) l'installation d'une clôture autorisée en vertu du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
 - vii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 5 de ces plans ;
 - viii) les façades visibles depuis les espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tels qu'illustrés à la page 5 de ces plans, doivent être conformes aux chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » ;
 - ix) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme à la section IV du chapitre I et aux sections VII et VIII du chapitre II du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulées " Support ", " Éclairage ", " Protection d'un logement ;
 - x) pour les bâtiments ou parties de bâtiments 190 et 5000 identifiés à la page 5 de ces plans, l'alignement de construction pour la façade adjacente à la voie publique Alexandre-De Sève doit être situé à un minimum de 11 mètres de l'emprise de la voie publique et l'aménagement de la cour avant doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces plans ;
 - xi) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement aménagé pour le bâtiment 5000 tel qu'identifié à la page 5 de ces plans et son aménagement doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces mêmes plans ;
 - xii) seules les parties de bâtiment 190 et 090 peuvent comprendre un usage commercial situé au même niveau qu'un logement, lorsque celui-ci est situé dans les parties de bâtiment adjacentes, respectivement 180 ou 051;
 - xiii) l'aménagement d'un café-terrasse est autorisé uniquement aux emplacements identifiés à la page 20 de ces plans et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur ;
 - b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 15 et 16 des plans mentionnés à l'article 1 ;
 - c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180 ;
 - d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190 ;
 - e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :
 - i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux ;
 - ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant ;
 - iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets ;

- iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 17 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation ;
 - f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure visant l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment identifiée « à conserver » à la page 4 de ces plans au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments à conserver et la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour la phase 1 et visant à assurer la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour les autres phases, telles qu'identifiées à la page 17 de ces plans ; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :
 - i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;
 - ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.
- 4) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
- a) afin de mettre en valeur le patrimoine industriel et d'assurer la qualité des espaces extérieurs accessibles au public dans l'îlot E :
 - i) les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l'ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants ;
 - ii) l'exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain ;
 - iii) la partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est ;
 - iv) l'aménagement des cours intérieures doit favoriser l'accessibilité universelle ;
 - v) l'occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d'activités, par la fréquence des portes d'accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques ;
 - vi) l'aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre ;
 - vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès ;
 - viii) la construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements industriels.
 - b) afin de minimiser l'impact des bâtiments d'une hauteur supérieure à 30 m et d'assurer la qualité architecturale du projet :
 - i) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié sur la page 2 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation ;
 - ii) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit privilégier un traitement architectural distinct par rapport à celui d'un bâtiment voisin, notamment concernant les éléments extérieurs tels que coursives ou loggias ;
 - iii) le plan de façade du volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à présenter un retrait supérieur à 1,5 m face à la rue Montcalm et à la rue de la Visitation ;
 - c) afin de contribuer à la qualité du domaine public :
 - i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;
- 5) De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débiter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. »
- b) le remplacement des plans annexés par les plans numérotés 1 à 20 réalisés par Vital-Roy Arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.10
pp 487
1247400005

CA25 240097

Adopter une résolution autorisant la superficie d'une enseigne pour le bâtiment situé au 2422, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 11 février et l'a soumis à une consultation publique le 26 février 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 2422, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 486 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale permise pour une enseigne;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) l'enseigne doit être constituée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés à l'exception d'une enseigne accessoire à un usage « activité communautaire ou socioculturelle »;
 - b) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'affichage :
 - i) l'enseigne doit être située à une hauteur maximale de 3,1 mètres du niveau du trottoir;
 - ii) l'enseigne ne doit pas dépasser une superficie de 9 mètres carrés ;
 - iii) l'enseigne doit être située de manière substantiellement conforme à celle montrée au plan réalisé par *Syri stainless* et estampillé par l'arrondissement le 10 janvier 2025;
- 3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.11
pp 488
1246255004

CA25 240098

Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un lot et la construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 11 février 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 26 février 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 49, 85 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1), relativement au taux d'implantation, à la marge arrière, à l'usage et à la dimension du lot;

- b) subdiviser le lot, le tout substantiellement conforme au plan A.03 réalisé par Zoubeir Azouz Architecture et estampillés par l'arrondissement le 29 janvier 2025;
 - c) construire et d'occuper un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans A.02, A.04 à A.08 et p. 6/8 réalisés par Zoubeir Azouz Architecture et estampillés par l'arrondissement le 29 janvier 2025;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
- a) assurer le respect des paramètres suivant pour le projet de construction et d'occupation :
 - i) la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages A.02 et A.08 des plans mentionnés au paragraphe c) de l'article 1 de la présente autorisation;
 - b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) les briques doivent tendre à être en argile de format Québec ou modulaire métrique;
 - ii) un jeu de briques pour les murs latéraux, afin de dynamiser les murs aveugles est favorisé;
 - iii) l'aménagement paysager de la cour et du toit favorise des aménagements pour la rétention et la gestion des eaux pluviales;
- 3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 489
1256255001

CA25 240099

Adopter une résolution autorisant, pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, l'usage « restaurant » et un café-terrasse au 3^e étage, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (MAU Montréal) - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 11 février 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 26 février 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle
appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 229 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement, à l'usage restaurant au 3^e étage et à un café-terrasse sur le toit;
 - b) occuper le 3^e étage par un usage « restaurant » et aménager un café-terrasse sur le toit, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Catalyse et estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) l'aménagement de la terrasse doit être conforme aux aménagements présentés aux pages A50, A100, A101, A102, A103, A104 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;
 - b) les aménagements doivent être conformes aux mesures de mitigations prévues aux pages A100, A101 et A102 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;

- c) soumettre une demande de permis de transformation relative au café-terrace sur le toit à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
- i) les aménagements devront viser à atteindre la même performance que les mesures de mitigations prévues aux pages A100, A101 et A102 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025, ou une performance supérieure;
 - ii) les aménagements devront être visés à préserver l'intimité des riverains;
 - iii) les aménagements devront être sobres et bien s'intégrer à l'environnement bâti immédiat;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
pp 490
1259276001

CA25 240100

Adopter une résolution abrogeant les résolutions CA20 240050 et CA24 240371 et autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle
appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'abroger, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) :
 - a) la résolution CA20 240050 visant à autoriser 4 nouvelles enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;
 - b) la résolution CA24 240371 visant à modifier la résolution CA20 240050 autorisant 4 enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
- 2) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment à l'article 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908);
 - b) de déroger notamment aux articles 97.2, 476, 479, 491, 495, 499, 501, 502, 508, 515, 517, 537, 538, 559 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - c) d'installer des enseignes commerciales, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025;
 - d) d'installer des enseignes conformément au chapitre V du titre V du Règlement d'urbanisme 01-282 ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article 22 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224);
 - e) d'installer trois enseignes électroniques, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025.
- 3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) malgré les articles 1.2, 1.3 et 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908),

seules les enseignes commerciales substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025, peuvent être installées sur l'immeuble;

- b) seules les enseignes électroniques substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025, peuvent être installées sur l'immeuble et ce, sans certificat d'autorisation d'enseigne;
- c) soumettre les demandes de certificat d'autorisation, pour la stèle supportant des enseignes adjacente au boulevard René-Lévesque, à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
 - ii) la stèle doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture de l'immeuble ainsi qu'au paysage de la rue, en regard de sa conception et de ses proportions ;
 - iii) la stèle doit être composée de matériaux de qualité.
- d) soumettre la demande de certificat d'autorisation, pour l'enseigne située en haut de l'immeuble, à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
 - ii) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et prendre en compte le rythme des ouvertures et des éléments architecturaux, en regard de sa conception et de sa localisation;
 - iii) l'enseigne doit préférentiellement être constituée d'un ensemble de lettres, de symboles, de logos et de formes détachés;
 - iv) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage bâti de la ville, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage;
 - v) l'éclairage de l'enseigne doit tendre à être orienté en direction du bâtiment et à minimiser son impact sur le ciel;
 - vi) l'enseigne doit être composée de matériaux de qualité.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 491
1254272001

CA25 240101

Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation aux autorisations accordées par la résolution CA19 240290 pour le pavillon temporaire de l'université Concordia situé au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Place du Savoir) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

De remplacer, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le dernier paragraphe de la résolution CA19 240290 par le suivant :

« 3) De fixer un délai maximal de 72 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour l'occupation temporaire, puis la démolition complète visés par la résolution CA19 240290. »

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 492
1254869002

CA25 240102

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) » afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16 1254957001

CA25 240103

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) » afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.17 1247135004

CA25 240104

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique.

40.18 1257303001

CA25 240105

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique - 1^{er} projet de règlement

Attendu que, à cette même séance du conseil d'arrondissement, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1257303001

CA25 240106

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance limitant la vitesse à 30 km/h en tout temps à proximité des établissements scolaires

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 402 limitant la vitesse à 30 km/h en tout temps aux endroits suivants :

- avenue De Lorimier, entre la rue Ontario Est et la rue Larivière, devant l'établissement scolaire Pierre-Dupuis;
- avenue Papineau, entre la rue La Fontaine et la rue Ontario Est, devant l'établissement scolaire Garneau;
- avenue du Docteur-Penfield, entre et l'avenue Atwater et le chemin de la Côte-des-Neiges, devant l'établissement scolaire Sacré-Cœur de Montréal;
- avenue Atwater, entre la rue du Docteur Penfield et le chemin Saint-Sulpice, devant l'établissement scolaire Sacré-Cœur de Montréal;
- rue Sherbrooke Ouest, entre les rues Chomedey et Saint-Marc, devant les établissements scolaires du Collège de Montréal et l'Académie Centennial.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1255482001

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 8 avril 2025 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 11.

Valérie Plante
Mairesse

Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA25 240110 lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2025.